

Guerre en Ukraine : quel processus de paix face au délitement du multilatéralisme ? par Camille Bayet – Janvier 2023

Dans la nuit du 23 au 24 février 2022, Vladimir Poutine ordonnait l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe. Les jours qui suivent, les condamnations pour violation du droit international et les soutiens en faveur des Ukrainiens affluent des pays occidentaux principalement. L'ONU se saisit rapidement de la question. Dès le 25 février, le Conseil de sécurité (CSNU), en tant qu'organe responsable de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, se réunit. Mais devant le blocage des négociations lié au veto russe, l'Assemblée générale prend le relais le 2 mars en adoptant à 141 voix, une résolution déplorant « l'agression » de la Russie à l'encontre de l'Ukraine. Pourtant, rapidement, ce sont les insuffisances de l'ONU qui sont pointées du doigt. Dans les médias, on s'inquiète de la « marginalisation de l'ONU » dans le conflit, jusqu'à considérer l'organisation en « état de mort cérébrale » pour paraphraser une formule devenue célèbre d'Emmanuel Macron évoquant l'OTAN. On se demande enfin « où sont les Casques bleus ? ».

Près d'un an après le début de la guerre, quelles conclusions peuvent être tirées sur l'état du multilatéralisme sécuritaire et la pertinence d'une opération de paix comme réponse possible à cette nouvelle crise ? Il est certain que l'ONU souffre d'une violation des principes fondamentaux de la Charte par la Russie (non-recours à la force dans le règlement des différends entre États, non-ingérence dans les affaires internes d'un État, respect de l'intégrité territoriale, etc.) et de blocages institutionnels. Aucune force d'interposition n'a pu être déployée, ni même discutée au sein de l'organisation, faute de consensus entre ses membres.

Pourtant, l'AGNU aurait pu être convoquée, comme en 1956 pour la FUNU (Force d'urgence des Nations unies, lors de la crise de Suez), afin de négocier l'envoi d'une force onusienne. Au nom de la résolution 377 de 1950 dite « Acheson », l'AGNU est en effet habilitée à prendre des mesures pour préserver la paix et la sécurité internationale en cas de blocage du CSNU. Ses résolutions demeurant non contraignantes, une telle configuration nécessite cependant l'approbation des États membres afin de garantir la mise en œuvre effective de ces mesures. Or Vladimir Poutine semble peu disposé à collaborer avec l'ONU sur ce sujet.

Doit-on pour autant considérer que la guerre en Ukraine porte un coup fatal au multilatéralisme ? Le retrait (ou du moins la prudence) des États-Unis, la multiplication des démocraties illibérales¹, la formation d'un bloc contestataire de l'ordre international et le développement d'une posture de non-alignement au sein de l'ONU ont considérablement affaibli l'organisation depuis le début du XXI^e siècle. La guerre en Ukraine n'a fait que renforcer et rendre visible cette nouvelle configuration géostratégique porteuse d'un risque de marginalisation de l'ONU.

¹ Se dit des régimes politiques reposant sur un système d'élection libre tout en réfutant les principes fondamentaux des démocraties libérales (séparation des pouvoirs, indépendance de la justice, État de droit, etc.).

Mais il y a encore des raisons d'espérer que l'ONU et les opérations de paix ne sont pas « en état de mort cérébrale ». Toutes les crises sont porteuses de réformes, d'évolutions et d'ajustements. L'organisation n'a pas attendu ce conflit pour repenser son modèle de maintien de la paix. Si les opérations de type robustes et multidimensionnelles sont aujourd'hui remises en cause dans ce nouveau paysage géostratégique, des alternatives sont possibles. Et l'espoir est d'autant plus permis que le secrétariat s'est saisi à plus d'une reprise, depuis le tournant des années 2000, de la nécessité de repenser et de réformer le maintien de la paix (on peut notamment citer les rapports [Brahimi](#) de 2000, et [HIPPO](#) de 2015). Les initiatives [Action for Peacekeeping](#) et [A4P+](#) lancées en 2018 et 2021 en sont les exemples les plus récents. Toutes les possibilités sont sur la table : développer davantage de partenariats régionaux, simplifier les mandats, se tourner vers des missions plus légères de types politiques ou de médiation, etc. Si ces réflexions sont antérieures au conflit en Ukraine, la nécessité d'une réforme est devenue d'autant plus urgente avec la réapparition de la menace de la guerre traditionnelle. De fait, l'ONU et ses États membres ont tout à gagner à préserver l'approche multilatérale de la résolution des conflits. Les regards sont désormais tournés vers le Nouvel Agenda pour la Paix qui sera présenté à l'occasion du Sommet de l'avenir en septembre 2024. L'espoir sera-t-il encore au rendez-vous ?

[Camille Bayet](#) est doctorante au Centre Thucydide (Université Paris-Panthéon-Assas) où elle étudie le processus de légitimation des opérations de maintien de la paix des Nations unies. Elle est également chargée de partenariats scientifiques chez *Women in International Security France*